



La réglementation thermique 2012

Quelles obligations ?

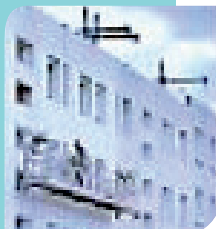


Quelles constructions sont concernées ?

La RT 2012 s'applique aux constructions neuves: bâtiments nouveaux ou parties nouvelles de bâtiments. Elle s'applique obligatoirement à tous les projets dont la demande de permis de construire (PC) est déposée :

DEPUIS LE 28 OCTOBRE 2011

pour les bureaux, les bâtiments d'enseignement et les établissements d'accueil de la petite enfance

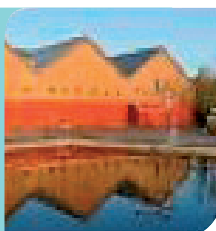


À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2012

pour les logements situés en zone de rénovation urbaine.

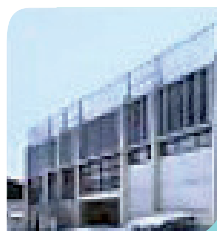


pour l'ensemble des bâtiments à usage d'habitation



À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

pour les bâtiments neufs non résidentiels tels que commerces, établissements de santé, complexes sportifs... L'arrêté correspondant sera publié pour une application au plus tard à cette date.



À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2013, tous les permis de construire seront concernés par la RT 2012

Quelles différences par rapport à la RT 2005, précédente réglementation ?

La RT 2012 fixe un objectif de réduction de consommation énergétique d'un facteur 3 en moyenne par rapport à la RT 2005. Elle généralise un niveau de performance correspondant au label BBC actuel (bâtiment

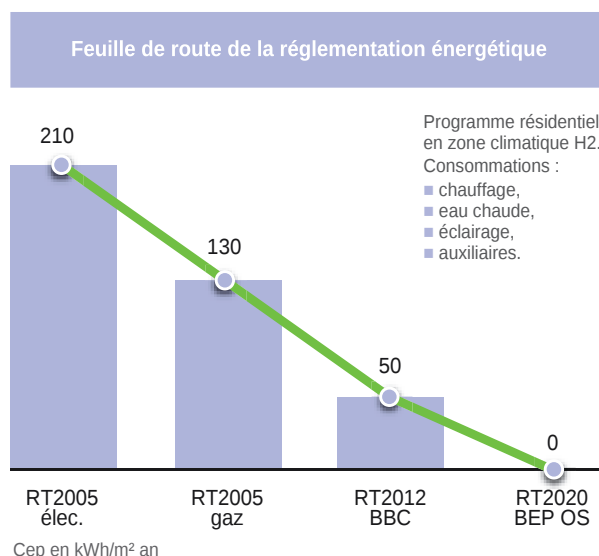
basse consommation), qui était d'application volontaire avec la RT 2005. Outre l'intérêt environnemental, elle vise une meilleure maîtrise de la facture énergétique.

Des nouveautés

RESPONSABILISATION DES ACTEURS

Deux attestations (cf. imprimés ci-joints) de prise en compte et de respect des prescriptions des textes de la RT 2012 sont à remettre au service instructeur du PC :

- **au dépôt du PC**, selon le cadre défini par l'arrêté du 11 octobre 2011, sont demandées des informations de stade projet. C'est le maître d'ouvrage qui est responsable du contenu de l'attestation. Les données sont celles de l'étude thermique. L'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie n'est à renseigner que pour les bâtiments de plus de 1 000 m² ;
- **à l'achèvement des travaux**, elle atteste de la réalité de la performance de l'ouvrage, dont fait partie le résultat du test de perméabilité à l'air. Le maître d'ouvrage la fait établir par un professionnel : contrôleur technique, architecte, certificateur ou diagnostiqueur de performance énergétique (maison individuelle uniquement).

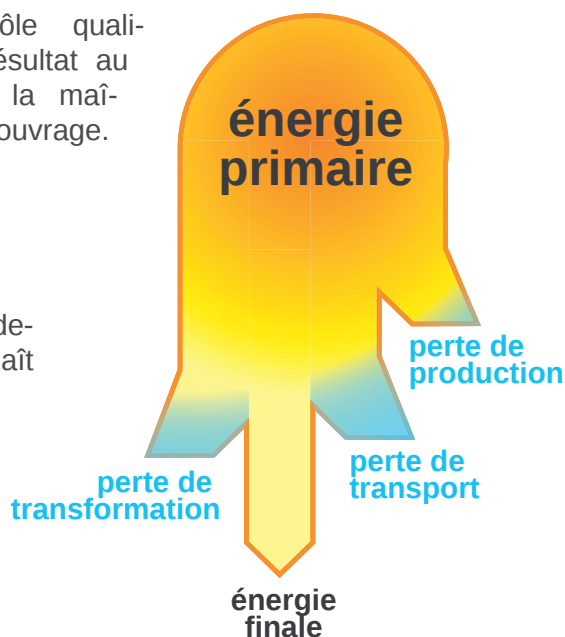


L'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR: l'atteinte de l'objectif sera vérifiée systématiquement dans les logements sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Le test, réalisé en occultant les entrées d'air et bouches d'aspiration du système de ventilation, permet de quantifier les circulations d'air parasites. Leur maîtrise est très importante pour la performance énergétique mais aussi le confort. Ce test traduit le soin, de la conception à la mise en œuvre,

ainsi que la capacité de bonne coordination des différents corps de métier. Pour la première fois, la réglementation instaure un contrôle qualitatif de résultat au profit de la maîtrise d'ouvrage.

RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR): il devient systématique en maison individuelle. La RT 2012 reconnaît de nombreux systèmes de production d'EnR.

L'ÉTUDE THERMIQUE: elle permet au concepteur et au maître d'ouvrage d'optimiser la conception architecturale et les solutions techniques employées: isolation, valorisation des apports bioclimatiques, équipements de production d'eau chaude sanitaire, de chauffage, d'EnR... En maison individuelle, elle peut prendre la forme d'une étude simplifiée.



Les trois exigences de résultat

Le respect des exigences de la RT 2012 passe par la vérification de trois coefficients. Bbio, Cep et Tic doivent être inférieurs aux valeurs maximales définies pour chaque zone climatique et type d'usage du bâtiment.

Bbio_{max}

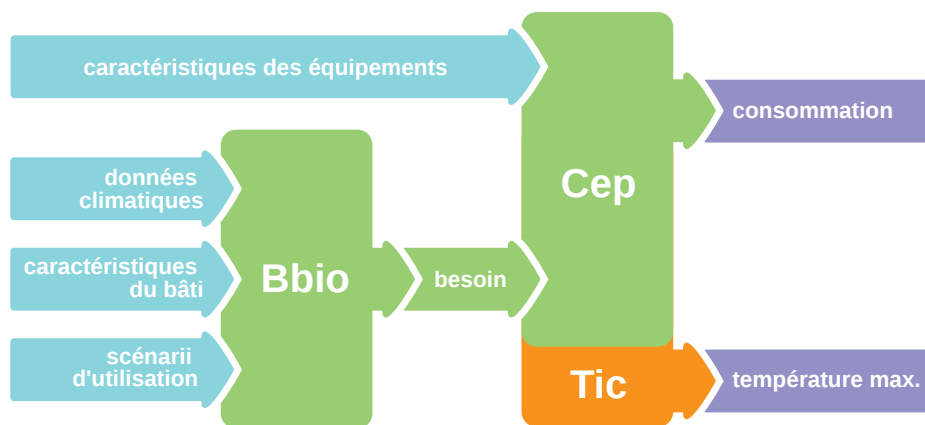
Exigence d'efficacité énergétique du bâti

Limitation du besoin en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage.

Cep_{max}

Exigence de consommation

En Midi-Pyrénées, consommation maximale de 45 kWh ep/m²/an en moyenne.



Tic_{ref}

Exigence de confort d'été

Température intérieure atteinte au cours d'une séquence de cinq jours chauds consécutifs.

- **Le Bbio** ou besoin bioclimatique conventionnel, exprimé en points, traduit le niveau d'efficacité énergétique du bâti. Il prend en compte l'isolation des parois, mais aussi la qualité des apports bioclimatiques pour minimiser les besoins de chauffage, d'éclairage et de refroidissement s'il y a lieu.
- **Le Cep** ou coefficient de consommation conventionnelle d'énergie primaire (unité : kWh ep/m² de Shon /an) traduit la consommation d'énergie annuelle, ramenée au m², sur cinq usages : chauffage, éventuel refroidissement, éclairage, eau chaude sanitaire et besoins électriques des auxiliaires permanents (pompes et ventilateurs). La valeur maximale est modulée selon la localisation géographique, l'altitude, le type d'usage du bâtiment, la surface moyenne des logements, ainsi que le recours éventuel à des énergies faiblement émettrices en CO₂ (bois énergie, certains réseaux de chaleur).
- **La Tic** ou température intérieure conventionnelle (en degré Celsius) traduit l'aptitude du bâtiment à se prémunir des surchauffes estivales.

Références réglementaires

- **Décret du 26 octobre 2010** relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions
- **Arrêté du 26 octobre 2010** relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
- **Rectificatif à l'arrêté du 26 octobre 2010** relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments, publié au JO du 26 décembre 2010
- **Décret du 18 mai 2011** relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments
- **Arrêté du 20 juillet 2011** portant approbation de la méthode de calcul Th-B-C-E prévue aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
- **Arrêté du 11 octobre 2011** relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments
- **Décret du 27 janvier 2012** relatif aux audits énergétiques en copropriété et à la réglementation thermique des bâtiments neufs

Pour approfondir :

- Site officiel de la RT 2012 (MEDDTL - ADEME - CSTB) <http://www.rt-batiment.fr>
- MEDDTL <http://www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr/index.php/actualites-du-plan/grands-dossiers/121-comprendre-la-reglementation-thermique-2012>
- Formulaire d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique <http://www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulaires-dattestation.html>
- l'ADEME <http://www.ademe.fr>
- les EIE (Espaces infos énergie) <http://www.infoenergie.org>
- CeRCAD Midi-Pyrénées (Centre de ressources de construction et d'aménagement durables) <http://www.cercad.fr>
- CRC BTP Midi-Pyrénées (Comité régional de concertation du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction) <http://www.crcbtp.fr>